

### Accords internationaux sur l'environnement et le développement durable

Plusieurs pays en développement, notamment la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Nigéria et le Zimbabwe ont souligné que le Relevé des accords existants (ci-après "le Relevé") devrait, dans l'examen des instruments juridiques du domaine de l'environnement, viser un équilibre approprié des préoccupations en matière d'environnement et de développement et démontrer comment de tels accords favorisent le développement durable. La Chine a informé le Groupe des résultats du Symposium de Beijing sur le pays en développement et le droit international de l'environnement, où ont été examinés les besoins des pays en développement et leur capacité à participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des accords sur l'environnement. Le délégué a en outre mentionné que les divers instruments juridiques avaient différentes exigences et, qu'en plus d'identifier les signataires des accords sur l'environnement, il fallait analyser le rôle des grands pays dans la mise en oeuvre réussie de tels instruments. Les pays en développement ont également déclaré que le Relevé devait examiner si (et lesquels) des facteurs financiers, techniques et scientifiques influençaient leur participation à de pareils accords et si ces critères influençaient l'application des instruments en question.

Au sujet de la question du respect des lois, l'Indonésie a tenté de clarifier le document PC/77, mentionnant que les pays devraient, plutôt que d'élaborer de nouvelles mesures destinées à assurer le respect des accords, convenir d'un renforcement des mesures ou des programmes existants.

Le Canada a indiqué que l'enquête devrait inclure des documents clés, tels que la Déclaration de Stockholm, qui contient des principes de droit international, et a ajouté que les accords bilatéraux, notamment l'Accord canado-américain sur les pluies acides et l'Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, devraient également être compris dans le Relevé parce qu'ils concernent des continents entiers. De même, le secrétariat devrait peut-être inclure dans le Relevé les accords cadres tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en vue d'aider les délégations à trouver des moyens qui permettront de mieux définir et mettre en oeuvre de tels accords, notamment la section clé relative à la pollution des mers et aux ressources vivantes. Enfin, nous avons indiqué que le Groupe de travail III pourrait réaliser une étude utile des conflits existants entre les accords, en particulier dans les domaines du commerce et de l'environnement.

Un certain nombre de pays, notamment le Chili et le Canada, ont fait remarquer qu'il existait un grand nombre d'accords en vigueur dans le domaine de l'environnement, que le secrétariat devrait, dans la préparation du Relevé, éviter de s'attaquer aux mêmes questions que d'autres organismes (par exemple la Commission du droit international) et qu'il devrait faire un inventaire de tous les accords ayant une incidence sur l'environnement. Le Zimbabwe a fait remarquer que le Groupe de travail III devrait déterminer les instruments directement pertinents aux questions qui sont examinées à la CNUED et éviter d'ajouter simplement les accords sur le développement aux accords sur